



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

**Numéro :**

CF-2026-15

**Date d'entrée en vigueur :**

8 avril 2026

**ATA :**

34

**Certificat de type :**

A-177

**Sujet :**

Navigation – Problème de logiciel d'application affichage tête haute (HDA) dans la version 5.8 du logiciel avionique

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11, portant tous les numéros de série, équipés de la version 5.8 du logiciel avionique des applications avioniques modulaires intégrées (IMAA), référence (réf.) 810-0311-1B0016.

**Conformité :**

Dans les 60 mois à partir de de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

Un problème a été signalé avec le logiciel HDA dans la version 5.8 du logiciel avionique, ce qui peut entraîner l'incapacité du HDA à lire les erreurs dans la mémoire locale et la mémoire tampon de la puce du moteur graphique (GE5) lors de la mise sous tension. Ceci peut empêcher le logiciel HDA de vider l'affichage tête haute en cas d'erreurs dans la mémoire GE5. Non corrigé, ce problème peut potentiellement entraîner l'affichage de données de vol principales trompeuses telles que l'altitude, le vecteur de trajectoire de vol en approche, la vitesse indiquée au décollage, l'altitude radio, le guidage latéral et vertical. L'affichage des données sur d'autres systèmes tels que le système de vision améliorée ou le système de vision synthétique, et l'écran principal de vol sur l'affichage tête basse ne sont pas visés par ce problème.

Bombardier a publié des bulletins de service (SB) pour corriger le problème par une mise à jour du logiciel.

Afin de remédier à cette situation dangereuse, la présente CN rend obligatoire la mise à jour du logiciel d'avionique.

**Mesures correctives :**

Installer la version 5.9 du logiciel d'avionique, IMAA réf. 810-0311-1B0020, conformément aux consignes d'exécution du SB de Bombardier applicable énumérées dans le tableau 1 ci-dessous.

<b>Modèle d'avion (désignation de mise en marché)</b>	<b>SB applicable</b>
BD-700-1A11 (Global 5000 GVFD)	Version initiale du SB 700-34-5041, en date du 15 décembre 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité de Transports Canada (TC).
BD-700-1A11 (Global 5500)	Version initiale du SB 700-34-5526, en date du 15 décembre 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité de TC.
BD-700-1A10 (Global 6000)	Version initiale du SB 700-34-6042, en date du 15 décembre 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité de TC.
BD-700-1A10 (Global 6500)	Version initiale du SB 700-34-6525, en date du 15 décembre 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité de TC.

Une version ultérieure du logiciel avionique 5.9 approuvée après la date d'entrée en vigueur de la présente CN par TC et installée conformément aux instructions de modification de l'avion approuvées par TC satisfait également aux exigences de la présente CN.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

Le chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Jean Grenier

Émise le 25 mars 2026

**Contact :**

Alireza Gharagozloo, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, courrier électronique [TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca](mailto:TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.